

5 Janvier 2011

Madame, Monsieur

Par la présente, nous vous informons que l'impôt fédéral des Etats-Unis sur les successions, qui avait été abrogé pour l'année 2010, a récemment été rétabli. Ce changement pourrait avoir des conséquences sur les actifs de vos clients.

L'impôt fédéral des Etats-Unis sur les successions est prélevé par le fisc sur les actifs détenus dans le monde entier par des citoyens et résidents des Etats-Unis décédés. Les personnes décédées, qui n'étaient pas citoyens ou résidents des Etats-Unis, mais qui détenaient certains types de biens dont la valeur dépassait un montant défini au moment de leur décès, sont également soumises à cet impôt.

Les héritiers ou les exécuteurs testamentaires des clients concernés devront remplir une déclaration complexe et éventuellement coûteuse à l'intention de l'Internal Revenue Service des Etats-Unis et aussi s'acquitter de tout impôt dû.

Début janvier, UBS commencera à envoyer la fiche d'information ci-jointe pour informer les clients finaux potentiellement touchés par l'impôt fédéral des Etats-Unis sur les successions. En outre, la banque continuera à informer régulièrement les clients qui dépassent le seuil défini.

Si vous avez des questions au sujet de cette lettre, veuillez contacter votre Account Manager UBS. Pour tout complément d'information sur des questions d'ordre purement fiscal, vos clients sont invités à contacter un conseiller fiscal qualifié.

Avec nos salutations les meilleures

Le 1^{er} janvier 2011,

Information importante relative aux investissements américains

Cher client,

L'impôt fédéral des Etats-Unis sur les successions, qui avait été abrogé pour 2010, a récemment été rétabli. Etant donné que vous êtes potentiellement concerné, nous nous permettons d'attirer votre attention sur les principales dispositions relatives à cet impôt.

L'impôt fédéral des Etats-Unis sur les successions est prélevé sur les actifs détenus dans le monde entier par des citoyens et résidents des Etats-Unis décédés. Les personnes décédées qui n'étaient pas citoyens ou résidents des Etats-Unis mais qui détenaient certains types de biens américains au moment de leur décès, tels que des actions de sociétés américaines, des biens immobiliers situés aux Etats-Unis et certains fonds d'investissement américains, sont également soumises à cet impôt.

En limitant ou évitant les investissements en biens américains soumis à l'impôt au-delà d'un seuil de 60 000 USD à moins de bénéficier de la protection d'une convention fiscale, il est possible de minimiser ou de limiter l'impact de l'impôt fédéral des Etats-Unis sur les successions de personnes décédées qui n'étaient pas citoyens ou résidents des Etats-Unis. En fonction de diverses conventions de double imposition entre les Etats-Unis et le pays de domicile du défunt, les montants exonérés de l'impôt peuvent être plus élevés ou certains actifs peuvent être exemptés de l'impôt fédéral des Etats-Unis sur les successions.

L'impôt fédéral des Etats-Unis sur les successions ne s'applique pas uniquement aux clients UBS mais à toute personne décédée qui n'était pas citoyen ou résident des Etats-Unis et qui détenait des biens américains imposables ainsi qu'à tout citoyen et résident des Etats-Unis décédé.

Pour obtenir de plus amples informations sur l'impôt fédéral des Etats-Unis sur les successions et les obligations en matière de déclaration y afférentes, nous vous invitons à contacter un conseiller fiscal qualifié.

Avec nos salutations les meilleures

UBS SA

Lettre sans signature

Disclaimer

La présente lettre est destinée à votre seule information et ne constitue ni une offre ni une incitation à une offre d'achat ou de vente de quelque produit ou services spécifiques. Bien que ce document se base sur des sources que nous estimons fiables et dignes de foi, aucune garantie, expresse ou implicite, ne peut être donnée quant à l'exactitude et à l'exhaustivité des informations et appréciations qu'il contient. UBS ne fournissant pas de conseil juridique ou fiscal, la présente lettre ne constitue en aucun cas un conseil de ce type. La présente lettre n'est pas destinée à être utilisée et ne peut être utilisée afin (i) d'éviter les sanctions prévues par le Internal Revenue Code des Etats-Unis ou (ii) de promouvoir, commercialiser ou recommander à d'autres personnes des sujets de nature fiscale.

Cette lettre ne peut être reproduite ou distribuée sans l'autorisation préalable d'UBS